

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 SG 183** - Versement de la contribution 2011 de la Ville de Paris (500.000 euros) au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris ».

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 SG 12 autorisant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier international du Grand Paris » et adoptant la convention constitutive du GIP et des modalités de détermination de la contribution financière de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder au versement de la contribution 2011 de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2011 au versement de la contribution de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris ».

Article 2 : Pour l'année 2011, le montant de la contribution de la Ville de Paris s'élève à 500.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2011 sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574D, domaine fonctionnel V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.